

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRAXIS

-

Les cours publics, ouverts à tous les publics à titre d'initiation ou de perfectionnement, sont proposés sous forme de cours ou d'ateliers (dessin / peinture, modèle vivant, couleur - dessin - graphisme, matrice - impressions - estampes, sculpture, peinture à l'huile, céramique - poterie - modelage, arts plastiques, techniques d'impression traditionnelles, dessin en mouvement).

1. PRE-INSCRIPTION

Les préinscriptions sont ouvertes sur une période fixe de 15 jours calendaires. Celles-ci se font en ligne via un lien accessible sur notre site internet / www.emafrectidor.com / Praxis. Une communication papier pourra être émise, pour les personnes ne disposant pas d'adresse mail.

Les pré-inscriptions sont validées à l'issue de la période d'ouverture de celles-ci.

Pour toute préinscription en version papier le renvoi se fera par voie postale ou par dépôt dans la boîte aux lettres de l'école au 34 rue Fructidor.

Aucune préinscription ne pourra être prise ou acceptée par téléphone, lettre ou mail.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité, ou sera placé sur liste d'attente.

Les préinscriptions, dans le ou les ateliers choisis, seront validées par l'envoi d'un mail et d'une demande de règlement (ou courrier postal pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail) avant la reprise des activités.

L'école se réserve la possibilité de donner la priorité à des usagers en attente depuis un certain temps, par rapport à des auditeurs inscrits sur le même atelier depuis plus de 7 ans.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

2. LES TARIFS

Les tarifs des cours publics sont fixés annuellement et peuvent être réévalués si besoin, par délibération du Président du Conseil d'administration de l'Ecole media art.

Pour les résidents du Grand Chalon, uniquement, un justificatif de domicile est exigé (présentation d'une facture soit d'eau, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer), afin de bénéficier des tarifs Grand Chalon.

Un tarif réduit est proposé en cas de non-imposition à l'ensemble des auditeurs (ateliers adultes uniquement), sur présentation d'un avis d'imposition de l'année N (revenus de l'année N-1), ou aux bénéficiaires du RSA (justificatif exigé).

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être revus a posteriori notamment au regard de la quantité de cours effectivement suivis.

Une réduction de 10% est accordée dès le 2^{ème} atelier pratiqué (ou pour un autre membre d'une même famille).

Une facture sera émise à l'issue du règlement, sur demande.

3. DESISTEMENT OU ABANDON

Les annulations d'inscription sont possibles après avoir participé à un ou deux cours d'essai. Si l'inscription a fait l'objet d'un règlement au-delà de deux cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Exception sera faite en cas de force majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire). Les demandes de remboursement seront à transmettre par écrit à l'attention de Monsieur le Président de l'École.

Enfin, aucun remboursement ne pourra intervenir en cas de non suivi des cours pour convenance personnelle, ou d'exclusion de l'école en cours d'année.

4. MODES DE REGLEMENT

Tous les paiements s'effectuent en une seule fois (chèque, espèces, carte bancaire).

Pour le paiement des cotisations enfants / adolescents, les chèques ANCV sont autorisés.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la RAP ECOLE MEDIA ART GRAND CHALON.

Les règlements devront être transmis avant la reprise des ateliers.

5. ORGANISATION

Les cours se déroulent selon le programme hebdomadaire établi par l'école et, l'enseignement est dispensé de mi-septembre à fin juin, selon le calendrier pédagogique à l'exception des périodes de vacances scolaires et des jours fériés.

En l'absence signalée d'un enseignant, la séance pourra être rattrapée, le cas échéant.

Les ateliers sont ouverts aux auditeurs du lundi au vendredi de 09h00 à 22h00, selon un programme défini et consultable sur le site internet de l'école.

En tout état de cause, aucun auditeur Praxis ne peut rester dans les lieux sans la présence dans l'établissement de deux membres du personnel pédagogique, administratif - technique ou enseignant.

6. RESPONSABILITES, ASSURANCES ET DROITS DES USAGERS

6.1 Assurance

Sauf faute caractérisée directement imputable à l'école, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée en cas de dommage corporels ou matériels causés aux auditeurs, tant dans l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur, au cours d'activités ou de voyages organisés. Une assurance individuelle responsabilité civile et accident pourra être demandée à tout moment par le secrétariat de l'École (garantissant tout dommage causés aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et/ou matériels de l'établissement).

6.2 Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'école se réserve le droit d'annuler votre participation sans dédommagement possible. Les changements d'atelier, qui doivent rester exceptionnels, s'effectuent auprès du secrétariat en fonction des places disponibles, après avis des enseignants concernés.

Le contrôle des présences est effectué à chaque cours. En cas d'absences répétées, la Direction se réserve le droit d'annuler une inscription (sans remboursement possible) et de proposer la place à une personne sur liste d'attente.

6.3 Élèves mineurs

Tout retard ou sortie en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation écrite (par mail éventuellement) du représentant légal remise au secrétariat. En dehors des cours, les enseignants ne sont pas responsables des enfants / adolescents. Dès leur sortie de l'école, à l'issue du cours, l'élève est sous la responsabilité de son représentant légal. Une autorisation parentale pourra être exigée dans le cas où l'élève quitte seul l'établissement.

6.4 Conduite et discipline

Aux cours comme aux interours, il est exigé de l'ensemble des auditeurs une attitude correcte, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les outils, les tables, nettoyer sa place, etc.). L'insolence, les injures, les menaces, les violences écrites, verbales ou physiques sont proscrites, et ce, sur tout support. Toute dégradation grave des équipements, volontaires ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les auditeurs restent responsables de la bonne tenue de leurs espaces de travail et de les restituer après chaque utilisation dans leur état initial. De façon générale, les usagers de l'école sont tenus de respecter les locaux mis à

leur disposition. Toute dégradation réalisée sur les murs, les sols, les portes ou tout autre support non réservé aux usages pédagogiques entraînera une remise en état aux frais de l'auteur.

Les dix dernières minutes sont un temps de rangement et de nettoyage.

6.5 Droit à l'image

L'école peut être amenée à produire ou à diffuser des photos (ou vidéos) en situation de travail dans ses différents ateliers, à des fins de communication (interne ou externe), via ses supports numériques tels que le site internet, réseaux sociaux etc., le cas échéant, des supports papier (plaquette de diffusion, flyers, etc.).

Lors des préinscriptions, une autorisation est demandée (mineurs et majeurs) pour toute diffusion.

6.6 Données personnelles

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) aucune des données à caractère personnel ne fera l'objet d'une quelconque transmission à des fins publicitaires et/ou de démarchage, à tout organisme extérieur à l'École. Les données recueillies au moment des inscriptions restent nécessaires uniquement à la gestion des activités administratives et pédagogiques de l'école.

6.7 Fournitures

Le matériel courant est à la charge des élèves.

Une liste de fournitures par atelier est remise au moment de l'inscription (disponible sur notre site internet www.emafructidor.com / onglet Praxis). Il est obligatoire de s'y conformer. Sinon, il conviendra d'attendre les précisions des enseignants avant tout achat.

Les élèves doivent veiller à leur matériel, qu'ils s'agissent de leurs effets et/ou affaires personnels, ou des travaux produits dans le cadre de l'École. En cas de vol, disparition ou destruction accidentelle ou volontaire, l'École ne saurait être tenue responsable.

6.8 Propriété des travaux

Toute reproduction à usage autre que privé est strictement interdit par respect de la législation des droits d'auteur.

Egalement, les productions issues de nos ateliers de la pratique amateur ne pourront en aucun cas être l'objet d'un quelconque commerce.

6.9 Application du Règlement intérieur

Le présent règlement entre en vigueur dès la mise en œuvre des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Tout manquement au Règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des cours. La Direction est chargée de veiller à la bonne application du présent Règlement Intérieur.